



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : Driss DAGHMOUS
Téléphone : 04 67 61 68 56
Mél : driss.daghmous@herault.gouv.fr

Montpellier, le

18 MARS 2021

**Commission de suivi de site
Installation de stockage de déchets non dangereux
complexe OIKOS - Villeveyrac**

**Compte Rendu
Réunion du vendredi 25 septembre 2020**

La commission de suivi de site (CSS) s'est réunie sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Villeveyrac sous la présidence de M. Nucho, sous-préfet de la préfecture de l'Hérault.

1-Adoption Compte Rendu CSS 2019

a-Déclaration liminaire

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. Nucho ouvre les débats et rappelle l'ordre du jour. Il demande si l'un des membres de la CSS souhaite effectuer une déclaration liminaire. Aucun des membres ne souhaite faire de déclaration.

b-adoption compte rendu CSS 2019

Le compte rendu de la CSS du 28/06/2019 a été adopté.

c-rectificatif CSS 20/12/2018

Lors de l'élaboration de l'ordre du jour de la CSS, M. Malgre, représentant de l'association LPO a demandé à ce que des propos retranscrits dans le compte rendu de la CSS du 20/12/2018 soient précisés.

Pour éviter toute confusion, il a souhaité que sa réponse à la question de M. TABACCHI (p 4 du compte rendu) soit retranscrite dans le présent compte rendu de la manière suivante: *"Sur le périmètre de l'agglomération, la population du Goéland leucophaea stagne voire diminue légèrement. Celle du Grand cormoran stagne. Ces deux espèces étant protégées par la Loi, le contrôle de leurs populations est très encadré. En ce qui concerne le Goéland, des opérations de stérilisation des œufs sont menées par les municipalités concernées après autorisation et pour le Grand cormoran, un arrêté fixe le nombre maximum d'oiseaux pouvant être abattus dans le cadre d'opérations de régulation."*

2-Modification composition de la CSS suite aux élections communales 2020

M. Daghmous présente les modifications de la composition de la CSS suite aux élections municipales et communales de 2020

A l'issue de ces élections, le bureau communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) a désigné ses nouveaux représentants au sein du collège "exploitants de l'installation".
Les titulaires sont Mme Laurence Magne et M. Joslan RIBES.
Les suppléants sont M. Michel GARCIA et Mme Pascaline DARDE.
L'arrêté préfectoral de modification de composition n° 2020-I-1036 du 08/09/2020 acte ce changement.

M. Nucho donne la parole à M. Lacour du bureau d'études EODD pour la présentation du bilan d'activité et environnemental 2019.

3-Bilan d'exploitation de l'installation 2019

M. Lacour présente le bilan d'activité 2019 dont le document de présentation a été adressé aux membres de la CSS en même temps que la convocation.

En marge du bilan d'activité 2019, M. Lacour évoque un des faits marquants dans le fonctionnement de l'installation, à savoir la mise en service du casier Sud. Par lettre du préfet du 6 mars 2020, SAM a reçu un avis favorable pour la réception des déchets pour son nouveau casier Sud. Dans le même temps, l'exploitant procède aux travaux de couverture définitive et de dégazage de l'ancien casier nord.

4-Suivi environnemental de l'installation : campagne 2019

M. Lacour présente le bilan du suivi environnemental de l'installation 2019 dont le document de présentation a été adressé aux membres de la CSS en même temps que la convocation.

5- Suivi des engagements pris lors de la CSS du 28/06/2019

a- le 1^{er} engagement porte sur la réalisation par SAM d'une étude de caractérisation des déchets.

Sur ce point, M. Lacour répond qu'une caractérisation par la société Citéo aura lieu en septembre 2020 (sur le site de l'Unité de Valorisation Énergétique-UE de Sète), ce qui permettra de mieux connaître le gisement d'ordures ménagères actualisé sur le bassin de Thau, et donc par extension celui arrivant à l'ISDND.

b- le 2^d engagement est une demande faite à SAM de préciser quelle est l'étendue des dégâts provoqués par les oiseaux sur les vignes situées à proximité de l'installation. Il est également demandé à SAM de préciser si ces oiseaux représentent ou non des espèces protégées.

-Concernant les dégâts des oiseaux, SAM répond que sur les parcelles nord jouxtant le site de l'ISDND, le propriétaire concerné, contacté il y a moins d'un mois, affirme que le problème est réglé sur ses parcelles depuis le recouvrement définitif du casier nord au printemps 2020.

- Concernant le caractère d'espèces protégées ou non de ces oiseaux, M. Saulnier, représentant de la LPO apporte des éclairages sur le sujet. Il précise que les oiseaux à l'origine des dégâts sont probablement des étourneaux au vu des descriptions. L'étourneau sansonnet n'est pas protégé en France. Il est considéré comme gibier chassable et autorisé à la commercialisation. Il peut, dans certains cas, être classé nuisible en raison des dégâts qu'il occasionne aux cultures : c'est-à-dire qu'il peut être détruit par les particuliers (propriétaires, locataires...) ou à la demande du maire ou du préfet (Battues...). Néanmoins, la population française étant en léger déclin, l'espèce doit être surveillée. Il déclare qu'il vaut mieux éviter de les éliminer car cela déplacerait seulement le problème. En réponse à une remarque de M. Kubiak, représentant de salariés, M. Saulnier ajoute que la description de l'espèce d'oiseaux évoquée par M. Kubiak est susceptible de correspondre aux choucas des tours. Cette espèce évolue également à proximité des êtres humains.

c- Echanges concernant le bilan de fonctionnement de l'installation

M. Kubiak, Représentant du personnel souligne la problématique des odeurs notamment lors des épisodes pluvieux.

Monsieur Lacour indique que les odeurs trouvent également leur origine dans l'augmentation du volume de déchets transportés vers l'ISDND de Villeveyrac.

La hausse du volume de déchets s'explique par l'afflux d'ordures ménagères provenant du centre d'Agde. Cet afflux a entraîné une augmentation des opérations de déversements des déchets, contenus dans les semi-remorques, vers la plate-forme. C'est pendant ces déversements que les odeurs s'échappent et que les nuisances sont les plus importantes.

Monsieur Lacour ajoute que la solution permettant d'atténuer les odeurs lors des épisodes pluvieux réside dans l'installation, en 2021, d'ouvrages de captage du gaz dans le casier Sud. Ces ouvrages seront connectés à la torchère existante afin de la brûler et limiter les nuisances olfactives.

Monsieur Nucho demande à quel moment pourraient être installées ces ouvrages de captage du gaz.

Monsieur Lacour répond qu'ils peuvent être mis en place lorsque l'épaisseur de déchets atteindra au moins 5 m et il ajoute que cette hauteur va bientôt être atteinte.

Monsieur Nucho souhaite qu'un engagement soit pris par l'exploitant de faire le point sur la mise en place ces ouvrages de captage du gaz à l'occasion de la CSS qui se tiendra en 2021.

6) bilan de l'action des inspections de l'installation classée 2019

Madame REDON, inspectrice des installations classées de la DREAL précise que l'ISDND de Villeveyrac a fait l'objet de deux visites d'inspection. L'une de ces visites avait pour objet de réceptionner la fin des travaux du casier sud.

Monsieur Nucho, constatant qu'aucun des membres ne souhaite intervenir, met fin aux débats à 10h55.

Le Président de la Commission de suivi de site

Le Sous-Préfet



M. Philippe NUCHO

